# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 2.5

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2014

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision modificative n° 1 qui est proposée permet de reprendre le résultat de 2013.

En fonctionnement, elle s’équilibre à 828 195,59 €. Les dépenses sont constituées essentiellement par le virement à la section d’investissement pour un montant de 726 625,59 €.

Les recettes concernent la reprise de l’excédent de 2013 pour un montant de 763 126,59 € ainsi que le réajustement après notification des taxes locales, de leur compensation et de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 3 469 069,78 €. Le déficit 2013 a été repris pour un montant de 2 294 472,75 €. Les dépenses nouvelles concernent des travaux de voirie comme l’aménagement de l’impasse Jean Jaurès et les abords du Prieuré (112 500 €), des travaux d’éclairage public rue Emile Zola et aux abords du Prieuré (153 500 €), des réserves foncières pour 114 000 € et le réaménagement de l’hôtel de ville pour 81 000 €. Des crédits concernant le centre technique municipal sont inscrits à hauteur de 315 000 € mais ce sont des régularisations d’écritures comptables suite au paiement échelonné de l’acquisition du bâtiment.

Les recettes d’investissement, d'un montant de 4 471 033,43 €, proviennent essentiellement de l’affectation du résultat qui couvre le déficit d’investissement 2013 et du virement de la section de fonctionnement.**"**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n° 1 du budget général 2014.

ADOPTE à l'unanimité.